



**CONSEIL
MUNICIPAL**
Procès-verbal de séance
Du 23 septembre 2021
à 20h00

Date convocation : 16/09/2021

Affichage : 16/09/2021

Membres du Conseil
Municipal en 27
exercice :
Présents : 19
Absents excusés : 8
Procurations : 8
Votants : 27

| | |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRÉSENTS | Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Gilles VACHER, , Pierre SEROUGNE, Danièle AKNIN, Marie-Gisèle MASCLET, Philippe DIAS, Marc FAURÉ, Karin CHALUT, Matthieu SEVESTRE, Sylvie MOREAU, Cyril DOS SANTOS, Marie-Rose CIAVALDINI, , Nathalie MORENO, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Morad MAACHOU |
| ABSENT(E)S | BOUCARD Nathalie, FAURÉ Marc, VERHAEGHE Magali, LOPEZ Xavier, MASCLET Michel, ESTRYPEAU Olivier, GOMBAUD Thierry, RIUS Elia |
| PROCURATIONS | BOUCARD Nathalie à <i>Liliane GALY</i> , FAURÉ Marc à <i>Emmanuel ROSTIROLLA</i> , VERHAEGHE Magali à <i>Marie-Gisèle MASCLET</i> , LOPEZ Xavier à <i>Nathalie MORENO</i> , MASCLET Michel à <i>Matthieu SEVESTRE</i> , ESTRYPEAU Olivier à <i>Stéphanie LANG-LALANNE</i> , GOMBAUD Thierry à <i>Morad MAACHOU</i> , RIUS Elia à <i>Morad MAACHOU</i> |
| PRÉSIDENT | Michel CAPDECOMME |
| SECRÉTAIRE | Liliane GALY |

ORDRE DU JOUR :

| Thème | Délibération | Rapporteur |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Urbanisme | Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes | <i>M. le Maire</i> |
| Commune | Création de la commission municipale temporaire « Révision du PLU » et élection de ses membres | <i>Philippe DIAS</i> |
| Urbanisme | Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SAS VENTADAS | <i>Philippe DIAS</i> |
| Fiscalité | Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation | <i>M. le Maire</i> |
| EPCI | Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo | <i>M. le Maire</i> |
| <i>Questions et informations diverses</i> | | |

Ouverture de la séance à 20h00

- Appel et vérification du quorum (9)
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 27 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021

M. Thierry PARIS prend la parole. Il estime que la retranscription écrite des débats n'est pas représentative de leur teneur réelle des débats. Il relève par exemple une inexactitude relative aux deux surseoir à statuer lors du dernier Conseil. Il demande donc à enregistrer les conseils municipaux.

En l'absence d'objections, M le Maire lui donne l'autorisation de le faire. Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du dernier conseil municipal:

| | | |
|-------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | <i>Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU</i> |
| | Abstention : | <i>Gilles VACHER</i> |

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Décisions formalisées :

N°2021-16 : Urbanisme – Droit de préemption urbain sur un bien immeuble situé 18 & 20B Avenue Vincent Auriol à Roquettes

Article 1er : *D'autoriser le droit de préemption urbain sur le bien immeuble T2 et place de parking extérieure situé 18 et 20B Avenue Vincent Auriol – 31120 ROQUETTES sis Section AB n° 318 d'une superficie totale de 06ca, Section AB n°319 d'une superficie totale de 37a 76ca et Section AB n°320 d'une superficie totale de 20ca au prix de 49 000 € dans le cadre de la procédure de saisie immobilière suscitée ;*

M. Thierry PARIS demande des précisions quant au projet de la Municipalité lié à cette procédure.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un pré-positionnement de la Commune dans le cadre d'une saisie immobilière. La Municipalité estime qu'une habitation de ce type pourrait être utilisée soit à titre de logement d'urgence à destination de personnes en difficultés, soit de logement social conventionné.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE précise qu'en termes de logement d'urgence au CCAS, une convention a été votée avec Roques Ecler.

M. le Maire répond qu'il arrive que des administrés sollicitent ces services mais qu'ils soient saturés.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE répond que son propos n'est pas d'aller à l'encontre de ce genre d'initiatives mais de rappeler les moyens existants.

N°2021-17 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne: Acquisition d'un véhicule

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour

l'acquisition d'un camion polybenne dont le coût est estimé à 45 250 € HT (54 300 € TTC).

N°2021-18 : Finances – Demande de subvention au CD31 pour le projet de création de jardins partagés à Roquettes

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la subvention la plus haute possible pour la création de jardins partagés à Roquettes dont le montant plafond estimatif s'élève à 83 830 € HT.

N°2021-19 : Finances – Demande de subvention auprès de France Relance pour le projet de création de jardins partagés à Roquettes

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat et de son programme France Relance la subvention la plus haute possible pour la création de jardins partagés à Roquettes dont le montant plafond estimatif s'élève à 102 830,00 € HT.

N°2021-20 : Finances : Engagement de l'accord-cadre à bons de commandes de la SAS COVED pour la collecte des déchets verts en porte à porte pour les particuliers 2021-2022

Article 1er : D'accepter l'offre de la SAS COVED sise 17 rue du Docteur LANCEREAUX – 75 008 PARIS pour un montant forfaitaire de 115 € HT / tonne collectée pour la prestation de collecte des déchets verts en porte à porte de septembre 2021 à août 2022 ;

M. Thierry PARIS demande si un appel d'offre ouvert a été réalisé pour retenir ce prestataire ?

M. le Maire rappelle que ce marché à bons de commande était jusqu'à présent groupé avec la commune de Pinsaguel. Celle-ci n'a pas souhaité renouveler ce partenariat. Par conséquent, une procédure de gré à gré a pu être entreprise. Sur les trois prestataires consultés, seule la Coved a fourni une offre de prestation.

Mme LANG-LALANNE s'interroge sur le seuil réglementaire de mise en concurrence.

M. le Maire répond que le seuil minimum pour basculer en procédure adaptée est de 40 000 € HT.

N°2021-21 : Urbanisme – Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour le déplacement de deux conteneurs métalliques servant de lieu de stockage sur le stade de football du Moulin

Article 1 : D'autoriser M le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le déplacement de deux conteneurs métalliques existants au stade de football du Moulin sur la parcelle AB n°113 (d'une superficie de 30 055 m²), servant de lieu de stockage.

N°2021-22 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de mise en conformité électrique au pavillon des associations

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de mise en conformité électrique au pavillon des associations dont le coût est estimé à 2 122.00 € HT (2 546.40 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-23 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de plomberie à la salle Alain Giovannetti

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de plomberie à la salle Alain Giovannetti dont le coût est estimé à 920.19 € HT (1 104.23 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-24 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Installation d'une borne anti-intrusion au stade du Sarret

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'installation d'une borne anti-intrusion au stade du Sarret dont le coût est estimé à 3 300.00 € HT

(3 960.00 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-25 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un défibrillateur au stade du Sarret

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur au stade du Sarret dont le coût est estimé à 1 418.00 € HT (1 701.60 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-26 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un défibrillateur à la mairie

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur à la mairie dont le coût est estimé à 1 418.00 € HT (1 701.60 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-27 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un défibrillateur au centre socioculturel François Mitterrand

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur au centre socioculturel François Mitterrand dont le coût est estimé à 1 418.00 € HT (1 701.60 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-28 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de mise en sécurité à l'espace Jean Ferrat

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de mise en sécurité à l'espace Jean Ferrat dont le coût est estimé à 2 064.00 € HT (2 476.80 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2021.

II/ DELIBERATIONS

1. Urbanisme - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes

Délibération n°2021-6-1.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu la délibération n°2021-1-11 du 18 mars 2021 prescrivant la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Vu la délibération n°2021-2-1 relative au débat initial du PADD de Roquettes dans le cadre de la 2ème révision du PLU ;

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme indiquant que ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant la place centrale du PADD au sein du PLU, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc.).

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement écrit et graphique et les OAP.

Le Maire fait ensuite lecture du document du PADD annexé à la présente, et détaille les choix et orientations générales retenus, organisés selon deux grands axes, chacun décliné en six objectifs :

AXE 1 : MAINTENIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- A. Préserver les espaces naturels caractéristiques de la commune
- B. Garantir le maintien voire le développement des espaces récréatifs
- C. Préserver la structure du village ancien et les éléments bâtis remarquables
- D. Améliorer le fonctionnement urbain en matière de mobilités
- E. Intégrer la thématique climat-énergie dans les réflexions d'aménagement
- F. Prendre en compte les risques dans les choix de développement

AXE 2 : PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ

- A. Maitriser la croissance démographique et proposer des formes urbaines plus adaptées
- B. Poursuivre la diversification de l'offre de logements
- C. Equilibrer le développement en cohérence avec la taille de la commune et son niveau d'équipements
- D. Redynamiser l'offre commerciale de proximité
- E. Assurer la pérennité des activités existantes
- F. Affirmer la vocation agricole des secteurs à enjeux.

Mme Aude BAILLACHE du bureau d'étude mandaté pour piloter la présente révision se présente par visio conférence.

M. le Maire introduit les propos en rappelant que le projet de résidence autonomie, qui est un centre médico-social, est désormais relancé. Ce n'était pas le cas lors du premier débat. Il doit donc être pris en compte pour ce second débat.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une validation préalable par le Département ainsi que l'ARS en 2017 et 2018 qui avaient accordé les agréments nécessaires. A notre arrivée il était au point mort. La Municipalité nouvellement élue a décidé de reprendre contact avec la Mutuelle du Bienvieillir et de relancer le dossier qui avance bien depuis l'été. Cet établissement devrait être en mesure d'accueillir 70 logements soit environ 80 résidents logés dans une majorité de T1 pouvant être considérés comme des logements sociaux de type PLS, comptabilisés par le Préfet dans l'obligation de production de la loi SRU.

Mme Aude BAILLACHE indique ensuite que la résidence autonomie, objet de réévaluation du présent PADD, fera l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU à venir, affectant ce projet à un statut-médico social. Il y est donc certes observé une réévaluation à la hausse du nombre global de logements mais ceux contenus dans le projet de résidence disposeront d'un statut particulier.

M. Gilles VACHER prend la parole pour rappeler que cette résidence est fortement attendue par les habitants. Il attire cependant l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Programme Local de l'Habitat

(PLH), règlement intercommunal voté en mai dernier en Conseil municipal, prévoyait un objectif de production de 35 logements par an jusqu'en 2026. Le PADD aujourd'hui présenté prévoit une augmentation de 40 logements par an à horizon 2030. Afin de limiter les risques de contestation, il serait judicieux de disposer de chiffres identiques de demander au muretain de voter un PLH modifié ou bien réviser le présent PADD. En tout état de causes, il relève une incohérence entre ces deux documents.

Mme Aude BAILLACHE répond que sur les 400 nouveaux logements à produire, 200 peuvent être qualifiés de coûts partis relevant directement de l'ancien PLU. Le PADD est aujourd'hui présenté en totale transparence puisque la stratégie d'affichage des nouveaux logements aurait pu être volontairement amenée. L'avis du Muretain Agglo sera recueilli bien que ce PADD reste en cohérence avec les grandes orientations sans remettre en cause quelque compatibilité avec le PLH.

M. Gilles VACHER répond qu'il avait été demandé au Muretain de revoir les chiffres de production de logements à la baisse, de 45 à 35. Il estime qu'il conviendrait d'afficher une cohérence plus forte et donc d'aligner les objectifs de production de logements du PADD sur celui du PLH, surtout entre quelques mois de vote.

M. le Maire précise que le PADD n'a pas à être voté mais débattu uniquement. Il rappelle ensuite que le permis Lensemen accordé par la Municipalité précédente emporte à lui seul la production de plus de 130 logements. Il en va de même pour les autres permis en cours de contentieux. Le nouvel objectif de production est justifié par ce projet de résidence autonomie et la compatibilité entre les documents est totalement justifiée, d'autant plus que les temporalités entre les deux documents n'est pas la même car la PADD pose des objectifs sur dix ans quand le PLH se prescrit pour six ans. Enfin, le PLU doit être en compatibilité avec le PLH et non pas conforme. Cela s'évalue par rapport à l'ensemble des prescriptions, et non pas en s'attachant seulement à l'une d'entre elles.

Mme Aude BAILLACHE ajoute que les logements de la résidence autonomie seront identifiés en type intermédiaires en raison de la nature singulière du projet. L'enjeu réel est ici de fixer une limite de production de logements en étant au clair sur la consommation des espaces et la perméabilité des sols. Les logements induits par ce projet ne seront pas identifiés comme problématiques et allant à l'encontre des documents règlementaires. Tout semble ici être affaire de statuts vis-à-vis du Muretain. Il ne faut pas se leurrer, l'intercommunalité ne revotera pas le PLH alors même qu'il vient d'être arrêté. La commune pourra laisser une porte ouverte à l'issue du présent débat ; ainsi, si le Muretain souhaite différencier le volume des 70 logements médico-sociaux nouvellement identifiés avec les autres logements de type sociaux, alors il conviendra de le décliner pour faciliter la compatibilité avec le PLH. Pour autant, cette logique de ventilation de logement ne changera pas la cohérence entre les documents eux-mêmes.

M. Thierry PARIS estime que l'évolution présente du PADD amène à certaines incohérences. La commission urbanisme se réunira et soulèvera ces difficultés.

M. Gilles VACHER indique que les documents qui ont été remis mentionnent le PLH comme étant en cours de révision. Il se dit gêné par cette terminologie alors même qu'il a été voté en Conseil municipal en juillet dernier.

Mme Aude BAILLACHE répond qu'un diagnostic est évolutif et doit être mis à jour. L'intérêt pour la commune est qu'au moment de l'arrêt de procédure du PLH, l'ensemble des éléments soulevés soient considérés comme étant pris en compte. Il conviendra de l'acter à ce moment-là comme étant effectivement révisé.

Le débat entre élus est mené sur la base de la présentation de ce document de PADD.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

- Indique que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2030.

2. Commune – Création de la commission municipale temporaire « Révision du PLU » et élection de ses membres

Délibération n°2021-6-2.

Rapporteur : Philippe DIAS

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la création d'une Commission municipale " Révision du PLU " temporaire conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer son nombre à 10 membres. Le Maire en est le Président de plein droit.

Il est précisé que la commission sera limitée aux catégories d'affaires strictement liées à la Révision du PLU en cours. Elle aura vocation à être supprimée durant le mandat lorsque la procédure de Révision sera arrivée à son terme.

L'article L.2121-21 du CGCT dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

| | |
|----|----------------------|
| 1 | Philippe DIAS |
| 2 | Liliane GALY |
| 3 | Matthieu SEVESTRE |
| 4 | Marie-Gisèle MASCLET |
| 5 | Cyril DOS SANTOS |
| 6 | Magali VERHAEGHE |
| 7 | Marc FAURE |
| 8 | Karin CHALUT |
| 9 | Thierry PARIS |
| 10 | Morad MAACHOU |

M. Thierry PARIS expose sa surprise de voir se créer non pas une commission urbanisme mais une commission temporaire liée à la révision du PLU. Lors du dernier Conseil municipal, à l'issue des propos tenus par le 1^{er} Adjoint M. Gilles VACHER, il est apparu un consensus sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres de la commission permettant ainsi d'intégrer plus de membres des groupes minoritaires. La délibération ayant été jugée non modifiable, elle a donc été annulée.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a jamais eu de consensus pour la création d'une commission à 14 membres mais qu'à défaut de l'avoir évoqué au préalable, il n'était pas question de clore ce débat avant même qu'il n'ait eut lieu. Le groupe majoritaire s'est donc réuni et a estimé qu'il était plus utile et productif de créer une commission de programme liée à des sujets précis liés comme la révision du PLU et de limiter le nombre membres à 10.

M. Thierry PARIS indique que la majorité n'a pas été accordée lors du dernier Conseil, la délibération a donc été retirée. Il estime ne pas avoir vécu de la même manière ces débats qui lui semblaient pourtant enrichissants.

M. Gilles VACHER expose que son respect du Conseil, des engagements et de la parole donnée sont pour lui essentiels. Il ne participera donc pas au vote.

M. Gilles VACHER se retire de la délibération et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | <i>Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU</i> |

3. Urbanisme – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SAS VENTADAS

Délibération n°2021-6-3.

Rapporteur : Philippe DIAS

La Commune de Roquettes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°108, située le long de la rue Colette Besson. Cette parcelle relève de son domaine privé.

La société dénommée SAS VENTADAS, sise 78b Ancienne Route Impériale – 311200 PORTET-SUR-GARONNE a fait savoir son intention d'aménager une extension de son parking dédié à la clientèle d'un établissement commercial. A ce titre, elle sollicite la mise à disposition d'une parcelle relevant du domaine privé municipal attenante pour l'aménagement et la construction de 19 places de stationnement à usage des clients.

Après concertation avec les habitations à proximité du projet d'aménagement possiblement impactées, la Commune est en capacité de mettre à disposition ladite parcelle à titre précaire au profit de la SAS Ventadas par une convention d'occupation de son domaine privé, dans les modalités décrites ci-après :

- *Ladite convention serait accordée pour une durée de 5 années. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délais de 6 mois avant le terme, la présente Convention sera reconductible par tacite reconduction par mêmes durées de 5 années, et ce, dans la limite de 20 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2041.*
- *Après cette date, la parcelle ainsi que les aménagements et constructions effectuées par le preneur reviendront de plein droit à la municipalité sans contrepartie, de quelque nature que ce soit.*
- *Cette occupation serait consentie à titre gratuit, en raison de la non participation de la commune aux travaux d'aménagement projetés*

M. le Maire indique que lors du dernier Conseil municipal, certains élus ont demandé que les investisseurs rencontrent les riverains. Au vu de ces remarques pertinentes, une rencontre a été organisée où chaque personne a pu s'exprimer. Il en est ressorti un intérêt commun autour du projet puisqu'il était question de créer des commerces plutôt que des immeubles.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 27 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- ✓ D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé (parcelle cadastrée section AO n°108) dans les conditions ci-dessus énumérées.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou en son absence, l'un de ses Adjointes, à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Fiscalité – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération n°2021-6-4.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article 1383 du CGI dispose désormais que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Toutefois, la commune peut décider, sur délibération, pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable de tous les locaux ou la limiter uniquement à ceux financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés ; ainsi, les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération doivent prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2021 pour limiter l'exonération.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté le 22 septembre 2010 la suppression totale de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation. Il rappelle également que tous les habitants payaient leur taxe foncière dès l'achèvement des travaux. La taxe foncière des communes a accueilli la taxe foncière départementale. Pour Roquettes, le rétablissement du taux d'exonération proposé permet de retrouver le même niveau de fiscalité que précédemment.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 27 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à hauteur de 40% de la base imposable.
- En ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitations.

5. EPCI - Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Délibération n°2021-6-5.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en papier d'impression et de reprographie pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que le titulaire du précédent accord-cadre correspondant, étant placé en redressement judiciaire puis repris par la société ALDA Bureau, sauf pour ledit contrat détenu avec le Muretain Agglo, celui-ci a donc été résilié de plein droit et doit ainsi, au vu de ses montants estimés, être remis en concurrence.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 27 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.
- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les besoins propres du Muretain

Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

III/ Questions diverses

Questions orales

M. Thierry PARIS a eu la surprise d'apprendre que la municipalité avait pris l'initiative d'inviter les commerçants à une réunion d'information. Il aurait été judicieux que tous les élus soient avertis.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'une remarque pertinente et il invite tous les élus du Conseil intéressés par cette rencontre à se présenter à l'espace Jean Ferrat pour assister et participer à cette réunion.

IV/ Informations diverses :

- Point d'information relatif au recrutement d'un conseiller numérique (*mutualisation Pin-Justaret et Saubens*)

Matthieu SEVESTRE annonce que les trois communes du bassin de vie se sont regroupées pour obtenir un poste de conseiller numérique financé en très grande partie par le plan de relance porté par l'état. Le dossier a été accepté. Six candidats seront reçus la semaine prochaine afin de choisir la personne qui sera retenue. Le conseiller sera réparti sur les trois communes relativement au nombre d'habitants soit deux jours à Pin-Justaret et Roquettes et un jour à Saubens.

M le Maire rappelle que la mutualisation des services avec les communes du bassin de vie était un souhait affiché de la municipalité lors de la campagne électorale. Ces ententes inter communes seront encouragées et développées.

M. Philippe DIAS fait un point sur les travaux du dépose minute aux écoles qui n'ont pas été réalisés durant l'été. L'agglomération n'a pas trouvé d'artisans susceptibles d'intervenir durant le mois d'août. Ils seront donc effectués au cours des prochaines vacances de la Toussaint.

Fin du Conseil à 21h10.

**La secrétaire de séance,
Madame Liliane GALY**

**Monsieur le Maire
Michel CAPDECOMME**



